

maintenant!

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 22 septembre 2014
Séance du 15 septembre 2014

2 Communauté de l'agglomération creilloise - présentation au conseil municipal du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, MM LEMAIRE, BOUADDI, Mmes OYONO, CARLIER, JAJAN, FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DUHIN, MM. ASSAMTI, N'DIAYE, ATAKAYA, Mmes GOMES-NASCIMENTO, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, DHOURY, MM. BOUKHACHBA, MONTES, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, Mmes M'BAYE-DIAO, SOKOLONSKI, M. RIFI SAIDI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. CABARET

Pouvoir à :

M. VILLEMMAIN

M. BELMHAND

Pouvoir à :

M. LEMAIRE

Mme MOUSSATEN

Pouvoir à :

Mme CAPON

Mme MEHADJI

Pouvoir à :

Mme BARBETTE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : **39**
- Nombre de conseillers en exercice : **39**
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : **39**

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Eric MONTES, conseiller municipal, expose :

La Loi n°95-101 du 2 février 1995, dite « loi Barnier » de renforcement de la protection de l'environnement fait obligation à la communauté de l'agglomération creilloise d'établir un rapport annuel concernant le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement a été adressé par son Président, le 13 août 2014. Il a été adopté par le conseil communautaire.

Ledit rapport doit être présenté au conseil municipal de chaque commune-membre, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice concerné. En conséquence, vous est présenté le rapport annuel 2013 de la communauté de l'agglomération creilloise sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement, qui vous a été transmis avec les projets de délibération.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport, ne fait pas l'objet d'un vote de la part du conseil municipal. Il est joint en annexe au présent rapport de présentation.

Il vous est demandé de prendre acte du rapport 2013 de la CAC, sur prix et à la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

maintenant !

- Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 2121-29, L2224-5, D2224-1 et suivants,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n°95-101 en date du 2 février 1995 de renforcement de la protection de l'environnement,
Vu le décret d'application n° 95-635 en date du 6 mai 1995,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010,
Vu la délibération du conseil communautaire adoptant le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement,
Considérant que monsieur le Maire doit présenter le rapport annuel 2013 de la CAC sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement,
Entendu le rapport de présentation,
- Prend acte du rapport annuel 2013 de la communauté de l'agglomération creilloise sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 23 SEP. 2014

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :
Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en Sous-Préfecture le... 23/09/2014
et publication ou notification le... 23/09/2014
CREIL, le... 23/09/2014.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise

